



COMMUNE DE ESSEGNEY

Département des Vosges

## ARRÊTÉ :AR\_2023\_003

Arrêté d'ouverture de débit de boisson du 04.03.2023 pour soirée carnaval

Le Maire de la Commune de ESSEGNEY

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande formulée par Mme Carole VANDAMME, représentante de l'association ELAN, 13, rue Bienheureux JM Moye 88130 Essegney,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Madame VANDAMME Carole, est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire le samedi 4 mars 2023 de 19 H 30 à 5 H 00 du matin à l'occasion de la soirée carnaval organisée par l'association ELAN.

**Article 2 :**

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que définit l'article L.1 du code des débits de boissons, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degré d'alcool.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Charnes ainsi qu'au pétitionnaire visé à l'article premier.

Fait en Mairie, le 16 février 2023

Le Maire,  
Eric JACOTÉ

